PRÉFET
DU TARN
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**
**aux affaires départementales**
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

# Arrêté du 16 NOV. 2026 portant rectification d'une erreur matérielle concernant l'arrêté de composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS)

Le préfet du Tarn,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-16 à R. 341-25 et R 553-9;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de Monsieur Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 octobre 2025, portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX, en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2025 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2026 portant actualisation de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** les courriels des 4 septembre 2026 et 10 octobre 2026, adressés par la Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn au secrétariat de la CODENAPS, sollicitant la rectification d'une erreur matérielle affectant l'arrêté du 21 août 2025 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

Tél : 05 63 45 61 61
Mél : pref-environnement@tarn.gouv.fr
Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1er – Rectification de l'annexe IV de l'arrêté préfectoral du 21 août 2025**
L'annexe IV de l'arrêté préfectoral du 21 août 2025 portant composition de la formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles » est modifiée, dans la partie relative au collège des personnes compétentes, concernant la représentation de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn, comme suit :

**Titulaire :** Mme Séverine GIL, membre élue ;

**Suppléant :** M. David BEZIAT, membre élu.

**Article 2 - Délais et voies de recours** – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse par un recours administratif dans les deux mois qui suivent la date de l'accomplissement de la dernière des formalités prévues à l'article 3. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

*Fait à Albi, le* 16 NOV. 2026

**Pour le préfet, par délégation,**
**Le secrétaire général,**

Vincent FERRIER